



ALEXANDRA SKOTCHILENKO

- Russie -

Droit à la liberté d'expression et opposition pacifique

Activité pédagogique



AVANT DE COMMENCER

Cette activité d'Éducation aux droits humains est proposée dans le cadre des *10 Jours pour signer* 2022 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes ou militants.

En tant qu'animateur ou animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active. Vous devez également prendre en compte l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité, la possibilité de l'organiser en présentiel ou en ligne, et toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte.

Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.



Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 Jours pour signer d'Amnesty International France en 2022, consultez amnesty.fr

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger. Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Pierre-Yves Brunaud

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre des *10 Jours pour signer* ont été victimes.

ACTIVITÉ

DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET OPPOSITION PACIFIQUE

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression
- Droit de chercher, de recevoir et de diffuser des informations
- Opposition pacifique

- découvrent les conséquences d'une violation du droit à la liberté d'expression ;
- comprennent comment d'autres droits sont liés au droit à la liberté d'expression.

- Documents à distribuer : Photographies (Annexe 4)
- Documents à distribuer : Contextes des photographies (Annexe 5)
- Informations complémentaires sur la liberté d'expression (Annexe 3).
- Feuilles de papier, stylos, post-it.

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

À travers l'histoire vraie d'Alexandra Skotchilenko, une artiste qui a été arrêtée par les autorités russes pour s'être pacifiquement opposée à la guerre de la Russie contre l'Ukraine, les personnes participantes apprennent davantage sur l'opposition pacifique et le droit à la liberté d'expression, notamment sur le droit de chercher, de recevoir et de diffuser des informations.

ÂGE : À PARTIR DE 13 ANS

Veuillez lire les situations avant de commencer, afin de veiller à ce qu'elles soient appropriées pour les personnes participantes.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les personnes participantes :

- comprennent le concept de liberté d'expression et font le lien avec leur propre vie ;

TEMPS NÉCESSAIRE

1 h 35

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à distribuer.
- Lisez les documents à distribuer et les informations complémentaires.

1. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET OPPOSITION

 25 MINUTES

Expliquez que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dit que « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » Demandez aux personnes participantes ce que cela signifie pour elles.

Vous pouvez si vous le souhaitez employer la technique du brainstorming et noter les idées qui sont évoquées en nuage de mots à partir de l'expression « *droit à la liberté d'opinion et d'expression* ».

Demandez ensuite au groupe : peut-on utiliser son droit à la liberté d'opinion et d'expression pour exprimer son opposition à une décision politique ?

Pour guider le groupe dans ses réponses, vous pouvez examiner ensemble les limites à la liberté d'expression présentées dans les informations complémentaires (annexe 3).

Vous pourrez ainsi vérifier ensemble que l'expression d'une opposition politique est protégée par la liberté d'expression.

2. L'HISTOIRE D'ALEXANDRA ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

 20 MINUTES

Expliquez que vous allez maintenant vous pencher sur l'histoire d'Alexandra Skotchilenko.

Demandez aux personnes participantes de former des petits groupes de 4 personnes environ puis distribuer à chaque sous-groupe la fiche situation d'Alexandra (annexe 1) et la DUDH simplifiée (annexe 2).

Demandez-leur de lire la fiche situation d'Alexandra et de repérer dans les prochaines 10 minutes les droits humains présents dans la DUDH qui ont été violés dans cette situation.

Revenez ensuite en grand groupe, puis demandez à un premier sous-groupe de présenter les violations des droits qu'il a repérées et pourquoi. À chaque droit évoqué, demandez aux autres sous-groupes s'ils l'avaient également repéré. Après que le premier groupe a fini sa présentation, demandez à un autre sous-groupe de présenter les violations des droits qui n'ont pas été encore mentionnées et ainsi de suite jusqu'à ce qu'aucun sous-groupe n'ait de nouveaux droits à présenter.

3. MÉTHODES CRÉATIVES D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION

 50 MINUTES

Expliquez que l'expression de son opposition peut se faire par des formes diverses, comme Alexandra Skotchilenko l'a fait au travers des étiquettes et que vous allez maintenant vous pencher sur d'autres formes d'expression d'opposition, à travers l'étude de photographies.

Formez des sous-groupes de manière à pouvoir distribuer une photo de l'annexe 4 par sous-groupe. Donnez-leur 5 minutes pour répondre aux questions suivantes :

- quelle est votre impression générale, votre ressenti en ayant vu cette photo ?
- qu'est-ce qui attire votre attention dans cette image ?
- qu'est-ce que cette photo représente selon vous ?
- est-elle en lien avec la liberté d'expression et, si oui, comment ?

Au bout de 5 minutes affichez ou distribuez à chaque sous-groupe l'annexe 5 pour qu'il repère dans quelle situation sa photo a été prise. Qu'est-ce que cette information provoque au sein du groupe ? Demandez-leur de noter CES informations, puis demandez à chaque sous-groupe de présenter sa photo au groupe entier, en quelques minutes et en se servant des réponses qu'il aura préparées.

À la fin des présentations, demandez en grand groupe aux personnes participantes : que vous inspire ces formes d'expression d'opinion ? Vous semble-t-il important de garantir la liberté d'expression ? Faut-il garantir la liberté d'expression lorsqu'elle sert à exprimer son opposition ?

Proposez enfin à chaque personne d'écrire sur des post-it les actions / solutions qu'elle imagine pour soutenir la liberté d'expression, en marquant une solution par post-it.

En grand groupe, proposez aux personnes qui le souhaitent de partager les solutions qu'elles imaginent et organisez les post-it sur un paperboard au fur et à mesure qu'ils sont dévoilés.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à <https://www.amnesty.fr/personnes>.

Concluez en indiquant que les solutions et actions peuvent être prises par des individus, des associations, des États.

ANNEXE 1 : FICHE SITUATION

© Alexandra Skotchilenko

ALEXANDRA SKOTCHILENKO

RUSSIE

La vie d'Alexandra (Sasha) est remplie d'art et de musique. En des temps plus sereins, cette femme de 32 ans, qui aime jouer du piano, de la guitare, de la mandoline et de la flûte, avait l'habitude d'animer des sessions musicales improvisées lorsque des personnes voulaient jouer ensemble.

Troublée par l'invasion russe en Ukraine, elle a décidé de ne pas rester silencieuse. Le 31 mars 2022, dans un supermarché de Saint-Pétersbourg, elle a remplacé les prix des produits par de petites étiquettes en papier révélant des informations sur l'invasion russe en Ukraine. Le 11 avril 2022, tôt dans la matinée, elle a été arrêtée par la police, avant d'être inculpée de « *diffusion publique délibérée de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes* ». Ce nouvel article du Code pénal a été introduit à la hâte par le gouvernement russe en mars 2022, pour tenter d'empêcher les Russes de critiquer l'invasion de l'Ukraine. Des dizaines de personnes font l'objet de poursuites pénales en vertu de cet article.

Alexandra est alors détenue dans des conditions déplorables. Atteinte d'une intolérance au gluten, elle est la plupart du temps dans l'impossibilité de se nourrir, car le centre de détention ne lui fournit pas les aliments qui lui conviennent. De plus, elle a été harcelée par le personnel du centre de détention et par ses codétenues. Si elle est reconnue coupable, elle encourrait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

ANNEXE 2

DÉCLARATION UNIVERSELLE

DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.	Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.	Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) consacre le droit à la liberté d'expression. La liberté d'expression protège le droit d'avoir ses propres opinions et de les exprimer librement sans interférence de l'État. Elle comprend le droit d'exprimer des points de vue lors de manifestations publiques ou au travers d'écrits, des médias, d'Internet et d'œuvres d'art.

Ce droit est considéré comme un élément très important dans n'importe quelle société. Nous avons besoin que les idées circulent librement afin de veiller à ce que différents points de vue soient pris en compte et différentes idées soient exprimées. Le droit à la liberté d'expression renforce la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Notre droit de chercher, de recevoir et de diffuser des informations et idées, sans crainte ou ingérence illégale, est essentiel pour notre éducation et notre développement en tant que personnes, pour aider la population, pour avoir accès à la justice et pour jouir de nos autres droits.

Pourtant, toutes les personnes ne sont pas libres d'exprimer leur opinion, particulièrement en ce qui concerne la situation politique d'un pays.

RESTRICTIONS DU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Bien que le droit international protège la liberté d'expression, ce droit n'est pas un droit absolu et l'expression peut être légitimement restreinte dans certains cas pour la protection des droits d'autrui : par exemple lorsque cette expression bafoue les droits d'autres personnes, encourage la haine ou incite à la discrimination ou à la violence. L'appel à la haine, couramment appelé « discours de haine », menace les droits d'autrui, en particulier le droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il est donc compréhensible que les États limitent les manifestations susceptibles de transmettre ces messages. Pour que ces restrictions soient légitimes, l'appel à la haine doit être plus qu'une simple expression d'idées ou d'opinions haineuses à l'encontre de membres appartenant à un certain groupe. Pour être considéré comme tel, cet appel doit traduire clairement la volonté d'inciter autrui à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à l'encontre d'un groupe ou de personnes en particulier.

En France, la Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et le Code Pénal précisent certaines limites à la liberté d'expression :

1. L'atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui
2. L'injure
3. La diffamation
4. L'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence
5. L'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de réduction en esclavage

Cependant, de nombreux gouvernements abusent de leur autorité pour étouffer les critiques et museler la dissidence pacifique en adoptant des lois érigent en infraction et restreignant la liberté d'expression. Les propos critiques, la dissidence et les manifestations sont régulièrement censurés, sanctionnés et entravés, tant en ligne que hors ligne. Le prétexte invoqué est souvent la lutte contre le terrorisme, l'ordre public, la sécurité nationale ou la religion. Cependant, le respect des droits humains est une composante de la sécurité nationale et de l'ordre public, et la liberté d'expression est garantie par le droit international relatif aux droits humains.

ANNEXE 4

PHOTOGRAPHIES D'EXPRESSION



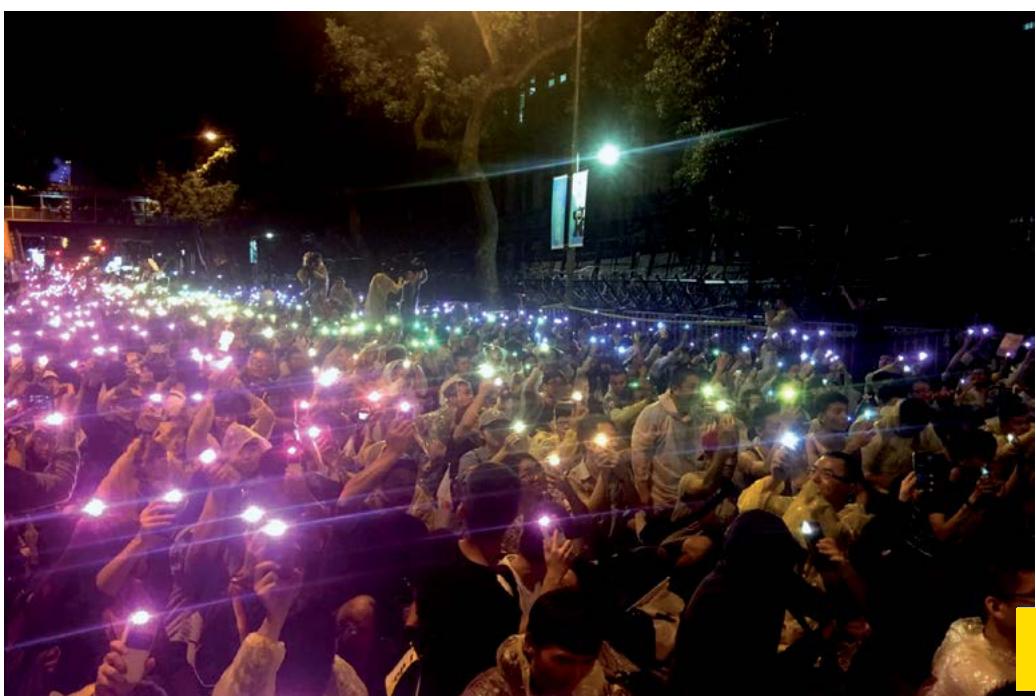
1



2

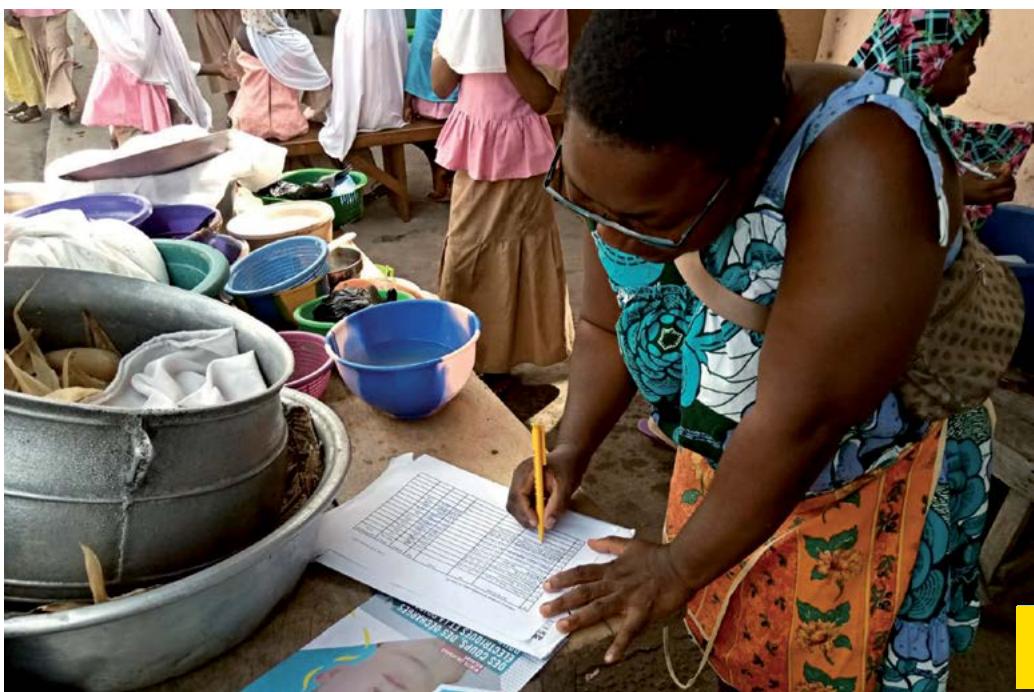
ANNEXE 4 - SUITE

PHOTOGRAPHIES D'EXPRESSION



ANNEXE 4 - SUITE

PHOTOGRAPHIES D'EXPRESSION



ANNEXE 5

CONTEXTES DES PHOTOGRAPHIES

1

Des personnes en Suisse organisent un rassemblement express en 2016 dans huit grandes gares, notamment à Genève. Certaines personnes sont habillées comme des réfugié-e-s portant des couvertures de survie et se tiennent parmi les usagers alors que d'autres distribuent des tracts demandant une meilleure protection des réfugié-e-s.

2

Des personnes utilisent des fleurs aux couleurs de l'arc-en-ciel pour protester contre les violences contre les personnes LGBTI. Pendant cette manifestation de 2019, une pétition ayant recueilli plus de 65 000 signatures et appelant le président Vladimir Poutine à enquêter sur les attaques et enlèvements contre des personnes LGBTI en Tchétchénie a également été remise à l'ambassade russe à Londres.

3

Une personne manifeste pour la liberté d'expression, l'égalité et la justice sociale en brandissant une pancarte vierge à Los Angeles, aux États-Unis, en 2020. Partout dans le monde, des gens ont utilisé des pancartes vierges pour protester, pour diverses raisons et causes. Elles peuvent faire référence au fait d'être réduit-e au silence ou soumis-e à la censure, ou peuvent être une manière créative de protester en employant un message codé ou invisible, par exemple.

4

Taiwan est sur le point de légaliser le mariage entre personnes de même sexe. Des militant-e-s de Taiwan sont réunis devant le Conseil législatif de Taïwan pour montrer leur enthousiasme et soutien à la légalisation au plus vite du mariage entre personnes de même sexe. Des organisations LGBTI locales ont fourni des cartes en plastique aux couleurs de l'arc-en-ciel et demandé aux participant-e-s d'utiliser la lampe de leur téléphone portable pour faire des rayons de lumière colorés pour « illuminer Taiwan ».

5

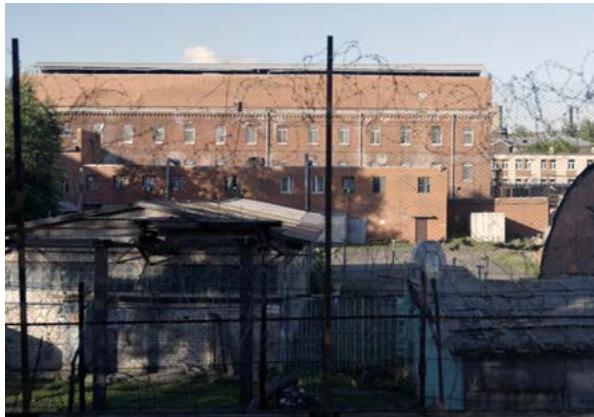
L'art est un outil puissant pour le changement social et des artistes utilisent leur créativité et leur talent pour demander la justice et la fin des atteintes aux droits humains dans le monde. Ici, des artistes peignent une fresque murale au Liban en 2019 en soutien aux dirigeant-e-s locaux qui dénoncent les violences et l'exploitation dont sont victimes les femmes réfugiées et migrantes, qui subissent des conditions de travail abusives, vivent dans de mauvaises conditions et sont la cible de violences et de racisme.

6

Une femme au Togo participe à Écrire pour les droits en 2021 en signant une pétition appelant le gouvernement du Bélarus à libérer Mikita Zalatarou. Alors qu'il était adolescent, Mikita avait été torturé et condamné à passer cinq ans dans une colonie d'éducation pour mineurs, pour avoir participé, soi-disant, à une manifestation, sans qu'il n'en existe aucun élément de preuve. Des milliers de personnes du monde entier sont passées à l'action en sa faveur en 2021.



© Alexandra Skotchilenko



Le centre de détention où est maintenue Alexandra Skotchilenko.

© AI



Dessin fait par Alexandra pendant sa détention.

© Alexandra Skotchilenko

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES SUR L'ESPACE ÉDUCATION :
www.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT NATIONAL
www.amnesty.fr

76 boulevard de la Villette,
75019 PARIS

Novembre 2022

Toutes les images © Amnesty International
sauf mention contraire

AMNESTY
INTERNATIONAL